

RAPPORT DE CONTRÔLE			
ATTESTATION DE VISITE			
Identification du propriétaire :			
Nom et prénom :	0		
Adresse :	0		
Code postal :	0	Ville :	0
Tél :	0	- E-mail :	0
Identification du mandataire (le cas échéant) :			
Nom :	PONTAULT Nicole		
Adresse :	SAVANNAH		
Code postal :	97118	Ville :	SAINT FRANCOIS
Tél :	06 90 62 75 74	- E-mail :	nicolle@villaboubou.com
Identification du meublé :			
Villa de la Plage			
Adresse du meublé :	Villa de la Plage Résidence Les Jardins du Hamac, Avenue de l'Europe		
Code postal :	97118	Ville :	SAINT FRANCOIS
Tél. logement meublé (s'il existe) :	0		
Classement actuel :	Non classé 1* 2* 3* 4* 5*	Non Classé	
Catégorie de classement demandée :	1* 2* 3* 4* 5*	5 étoiles	Capacité demandée: 12 pers
Organisme évaluateur accrédité visé au 1° de l'article L.324-1 du code du tourisme :	I.C.H		
Date de délivrance de l'accréditation d'inspection pour le classement du meublé de tourisme :	15/12/2010		
(Valable uniquement pour les organismes d'inspection accrédités par le Cofrac)			
Rapport édité le :	27/06/2012	Inspection réalisée le :	25/06/2012
Nombre de points obligatoires atteint :	222	, soit	99% du total à atteindre
Conformité du nombre de points total à atteindre :	OUI		
Nombre de points à la carte atteint :	48	Conformité du nombre de points à la carte à atteindre	OUI
Avis de l'organisme évaluateur accrédité ou réputé accrédité pour la catégorie de classement demandée :	Favorable FAVORABLE Défavorable		

Nom de l'organisme: I.C.H

Déclare ces informations justes et sincères

Date :

27/06/2012

Nom et signature du responsable de l'inspection

D.Boulat



Rapport détaillé renseigné
par l'organisme visé au 1° ou au 2° du code du tourisme

1. L'organisme évaluateur

Nom de l'organisme évaluateur : I.C.H

Adresse : 42 Rue Dominique Larrea

Code postal : 64500

Ville : Saint Jean de Luz

Tél. : 05 59 54 00 17 Fax : 05 59 54 00 17 Email : i.c.hotelier@gmail.com

Site internet : www. Inspectionhotel.com Référent dossier : CL680612MT

2. Synthèse de la visite d'inspection

Critères « non applicables » pour le meublé entraînant un changement des totaux obligatoires et « à la carte » à atteindre
(cf. guide de contrôle du tableau de classement des meublés de tourisme

Les critères 20,68,98,110 passent de X à NA

Résultats de la visite d'inspection

Points obligatoires	
a) Nombre total de points obligatoires à respecter pour la catégorie demandée (tenant compte des cas particuliers et des critères non applicables)	224
b) Nombre minimal de points obligatoires à respecter, 95 % de (a)	213
c) Nombre de points obligatoires atteint	222
Respect du seuil de nombre de points obligatoires à atteindre :	Oui
d) Nombre de points obligatoires à compenser – dans la limite de 5 % du total des points obligatoires à respecter (coefficient 3), soit (a) – (c) *3 :	6
Points à la carte	
e) Nombre total de points à la carte disponibles pour la catégorie demandée	69
f) Nombre de points à la carte à respecter, soit 5%, 10 %, 20%, 30 %, 40 % respectivement pour les catégories 1, 2, 3, 4, 5* de (e)	28
g) Nombre de points à la carte à atteindre : (d) + (f)	34
h) Nombre de points à la carte atteint	48
Respect du seuil de nombre de points à la carte à atteindre :	OUI

Capacité maximale du meublé (en nombre de personnes susceptibles d'être accueillies): 12 pers